

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°27 du 21 juin 2013

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°13

CIRCULAIRE N° 500330/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD

relative aux épreuves de sélection professionnelle organisées en 2013 pour l'accès au grade de major de l'armée de terre.

Du 6 mai 2013

CIRCULAIRE N° 500330/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD relative aux épreuves de sélection professionnelle organisées en 2013 pour l'accès au grade de major de l'armée de terre.

Du 6 mai 2013

NOR D E F T 1 3 5 0 7 2 6 C

Références :

Décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 13 ; signalé au BOC 39/2008 ; BOEM 311-0.2.1, 313.1, 321.1, 326.1.1, 332.1.2.5, 651.5.1) modifié.

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 326.1.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié.

Décret n° 2008-956 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 38 ; signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 300.3.1, 311-6.4.1, 313.1, 331.2.1).

Arrêté du 18 mars 2013 (BOC N° 17 du 12 avril 2013, texte 8 ; BOEM 311-0.3.2.2, 621-4.4.3).

Instruction n° 234/DEF/EMA/SC-SOUT - n° 1477/DEF/SGA du 25 juillet 2011 (BOC N° 53 du 23 décembre 2011, texte 4 ; BOEM 105.1.2.2.1, 110.6.2, 112.4.1, 113.8, 114.2.1) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 149102/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD du 17 février 2012 (BOC N° 25 du 8 juin 2012, texte 15).

Référence de publication : BOC N°27 du 21 juin 2013, texte 13.

Préambule.

La présente circulaire précise les modalités d'organisation et de déroulement des épreuves citées en objet.

Il existe autant d'épreuves de sélection professionnelle (ESP) que de domaines de spécialités.

1. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

1.1. Épreuves d'admissibilité.

Elles se dérouleront le 5 septembre 2013, en principe sur un site concours de la région parisienne.

La nature et les modalités d'organisation des épreuves d'admissibilité sont détaillées en annexe I.

1.2. Épreuves d'admission.

Elles se dérouleront du 11 au 29 novembre 2013 dans les organismes de formation.

La nature et les modalités d'organisation des épreuves d'admission sont détaillées en annexe II.

2. MODALITES ADMINISTRATIVES.

La liste unique des candidats autorisés à concourir sera diffusée par la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) début juillet 2013.

Cette liste sera transmise au bureau concours de la DRHAT (DRHAT/BC) par le bureau de la coordination des carrières et de la mobilité (DRHAT/BCCM) début juillet 2013.

Après diffusion de cette liste, les désistements éventuels de candidats seront adressés par message à la DRHAT/BCCM, avec copie à la DRHAT/BC et au groupement de soutien de base de défense (GSBdD) de rattachement. Les candidats mutés ou rattachés à un autre GSBdD, postérieurement à la parution de cette liste, devront en informer la DRHAT/BC et les GSBdD concernés.

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 149102/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD du 17 février 2012 relative aux épreuves de sélection professionnelle organisées en 2012 pour l'accès au grade de major de l'armée de terre est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-directeur du recrutement,*

Benoît ROYAL.

ANNEXE I.
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

La nature des épreuves d'admissibilité est définie dans l'arrêté cité en référence.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- une épreuve d'analyse de texte ;
- un questionnaire à choix multiple (QCM) de culture générale ;
- un questionnaire à choix multiple de langue anglaise.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les modalités pratiques (heures et lieu des épreuves) seront précisées dans la note d'organisation à paraître courant juin 2013, sous timbre DRHAT/BC.

2.1. Convocation des candidats.

Chaque GSBdD est chargé de transmettre à ses candidats la note d'organisation des épreuves d'admissibilité, accompagnée de la liste des candidats autorisés à concourir (sous timbre DRHAT/BCCM) faisant office de « titre de convocation ». Les candidats seront mis en route par leur formation d'emploi (FE).

2.2. Commission de surveillance.

2.2.1. Composition.

La commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est composée de :

- 1 officier supérieur, président ;
- 6 officiers subalternes, officiers de salle ;
- 30 sous-officiers supérieurs, surveillants.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres de la commission de surveillance, le remplacement est assuré dans les mêmes conditions.

2.2.2. Désignation.

Conformément à l'instruction de référence, la désignation des membres de la commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est à la charge des états-majors de soutien défense (EMSD).

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	ÉTAT-MAJOR DE SOUTIEN DE DÉFENSE.				
			PARIS.	RENNES.	METZ.	LYON.	BORDEAUX.
Président.	Officier supérieur.	Titulaire.	1	----	----	----	----
		Suppléant.	1	----	----	----	----
Officier de salle.	Capitaine.	Titulaires.	6	----	----	----	----
		Suppléants.	2	----	----	----	----
Surveillant.	Sous-officier supérieur.	Titulaires.	6 féminins.	6	6	6	6
		Suppléant(e)s.	----	1 féminin.	1 féminin.	1 féminin.	1 féminin.

Pour le 21 juin 2013, les EMSD adresseront la liste du personnel désigné (titulaires et suppléants) par message à DRHAT CONCOURS VINCENNES (intéresse section RSD). La désignation des membres de la commission de surveillance sera effectuée par la DRHAT/BC par message adressé aux intéressés.

2.2.3. Convocation.

Les membres titulaires de la commission seront convoqués par message début juillet 2013. Les modalités de la mission y seront précisées.

ANNEXE II.
ÉPREUVES D'ADMISSION.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

La nature des épreuves d'admission est définie dans l'arrêté cité en référence.

Les épreuves d'admission comprennent :

- la réalisation d'un *curriculum vitae* (CV) ;
- une épreuve d'aptitude générale ;
- une épreuve de connaissance du domaine de spécialité ;
- des épreuves sportives facultatives.

Précisions :

- concernant le CV :
 - les ordinateurs utilisés par les candidats des ESP d'un même domaine de spécialités sont dans la même configuration (présentation, système d'exploitation et logiciels installés). Avant le début de l'épreuve, l'ordinateur est allumé, prêt à être utilisé en cliquant sur le bouton « démarrer » ; aucun raccourci de logiciel ne doit apparaître sur l'écran. Pour 2013, le pack office 2003 sera mis en place sur tous les ordinateurs ;
 - forme du CV :
 - il doit comporter deux pages maximum : la première page comprend le CV et la seconde page est consacrée aux motivations (en une vingtaine de lignes) ;
 - il est rédigé en police « *Times New Roman* », taille 11 ; chaque feuille est numérotée ;
 - aucun modèle particulier n'est imposé. Il doit cependant comporter au minimum les éléments suivants : état civil, diplômes civils, formation initiale, diplômes et qualifications militaires, emplois tenus, fonction du moment, missions particulières, centres d'intérêt du candidat ;
 - il est obligatoirement signé par le candidat à la fin de l'épreuve ;
- concernant l'épreuve de connaissance du domaine de spécialités :
 - elle porte sur le domaine de spécialités correspondant aux ESP présentées et non sur le domaine de spécialités du candidat.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Ces épreuves se dérouleront dans les organismes de formation (ODF) désignés ci-après.

Par décision du général directeur des ressources humaines de l'armée de terre en date du 4 avril 2013, la circulaire relative au nombre de places ouvertes par domaines de spécialités aux épreuves de sélection professionnelle organisées en 2013 distinguera, au sein des domaines de spécialité concernés, les places attribuées à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) de celles du restant de l'armée de terre.

Les candidats de la BSPP seront évalués entre eux pour les épreuves d'admissions de leur domaine de spécialités au sein des organismes de formation chargés de les organiser.

La BSPP sera représentée auprès des jurys d'admission des domaines concernés lors du passage de ses candidats.

ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE/SPÉCIALITÉS.		SIÈGE DES ÉPREUVES ORALES.
Artillerie.	ART.	École de l'artillerie (EMD) - Draguignan.
Aéromobilité.	AER.	École de l'aviation légère de l'armée de terre (EALAT) - Le Cannet-des-Maures.
Combat des blindés.	BLD.	École de cavalerie (EC) - Saumur.
Combat de l'infanterie.	INF.	École de l'infanterie (EMD) - Draguignan.
Défense nucléaire, biologique et chimique.	NBC.	Centre de défense NBC (CDNBC) - Saumur.
Emploi des forces.	EMP.	École d'état-major (EEM) - Saumur.
Éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs.	EPS.	Centre national des sports de la défense (CNSD) - Fontainebleau.
Légion étrangère.	LEG.	Commandement de la légion étrangère (COMLE) - Aubagne.
Maintenance.	MAI.	École du matériel (EMB) - Bourges.
Soutien du combattant.	SDC.	
Maintenance des matériels aéronautiques.	MMA.	
Mouvements - ravitaillements.	MVT.	École du train (EMB) - Bourges.
Musique.	MUS.	Conservatoire militaire de musique de l'armée de terre (CMMAT) - Versailles-Satory.
Combat et techniques du génie.	GEN.	École du génie (EG) - Angers.
Techniques d'opérations d'infrastructure.	TOI.	
Sécurité.	SEC.	
Administration.	ADM.	École de Saint-Cyr Coëtquidan (ESCC) - Guer.
Communication.	COM.	
Gestion des ressources humaines.	GRH.	
Pilotage - budget - finances.	PBF.	
Restauration-Hôtellerie-Loisirs.	RHL.	
Renseignement.	RGE.	
Santé.	SAN.	Direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) - Paris.
Systèmes d'information et de communications.	SIC.	École des transmissions (ETRS) - Cesson-Sévigné.

La convocation des candidats déclarés admissibles et l'organisation des épreuves d'admission incombent aux ODF. Les notes d'organisation devront être adressées à la DRHAT/BC pour le 18 octobre 2013.

Afin de fluidifier le traitement des résultats, il est demandé aux ODF ayant peu de candidats de bien vouloir effectuer, dans la mesure du possible, les épreuves d'admission en début de période (semaine 46 et 47).

ANNEXE III.
JURY DES ÉPREUVES.

1. COMPOSITION ET DÉSIGNATION DU JURY.

Le jury comprend :

- le général directeur des ressources humaines de l'armée de terre ou son représentant, président ;
- 1 officier général, vice-président ;
- 1 colonel, adjoint au vice-président ;
- des membres désignés par le ministre de la défense soit au titre des épreuves d'admissibilité, soit au titre des épreuves d'admission.

Le président du jury crée, au sein du jury, 2 commissions :

- une commission d'admissibilité commune à l'ensemble des domaines de spécialités présidée par le vice-président du jury et composée des correcteurs des épreuves ;
- une commission d'admission commune à l'ensemble des domaines de spécialités, présidée par le président du jury et composée des présidents des sous-commissions ou, en cas d'empêchement, des vice-présidents propres à chaque domaine de spécialité.

2. SOUS-COMMISSIONS D'ADMISSION.

2.1. Composition de chaque sous-commission d'admission.

Chaque sous-commission d'admission propre à un domaine de spécialité comprend :

- 1 président : examinateur de l'épreuve d'aptitude générale ;
- 1 vice-président : examinateur de l'épreuve d'aptitude générale ;
- des examinateurs de l'épreuve de connaissance du domaine de spécialités, autant que nécessaire et au minimum 2 ;
- 1 officier chargé de l'organisation et du déroulement des épreuves d'aptitude physique.

2.2. Désignation des membres des sous-commissions d'admission.

Il appartient à chaque commandant d'organisme de formation, siège d'une ou de plusieurs sous-commissions d'admission, de proposer la désignation nominative des membres de cette (ou ces) sous-commission(s) par message adressé à DRHAT CONCOURS VINCENNES, pour le 9 septembre 2013.

Pour chaque titulaire, un suppléant sera désigné. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs titulaires avant le début des épreuves, le remplacement est assuré dans les mêmes conditions.

Le message de proposition de désignation devra comporter pour chaque membre les renseignements suivants : grade (clair et abrégé) ; nom et prénom ; qualité : titulaire ou suppléant ; n° matricule ; sexe ; arme et bureau de gestion ; unité d'appartenance (adresse postale, n° France télécom et PNIA, adresse intraterre) ; diplôme(s) et/ou qualifications détenu(s).

2.3. Points particuliers.

Un officier peut être membre de plusieurs sous-commissions.

La recherche des officiers examinateurs sera effectuée directement par les organismes chargés des épreuves d'admission, en priorité parmi les officiers d'encadrement.

La BSPP s'adossera aux jurys des ODF. Elle devra proposer à ces derniers, le nom d'un officier titulaire et d'un officier suppléant à chaque jury des domaines concernés.